



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Routes

Question écrite n° 7270

Texte de la question

M Louis de Broissia appelle l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre des transports et de la mer, chargé des transports routiers et fluviaux, sur le danger que présentent les tronçons de route à trois voies banalisées pour la sécurité routière. En effet, le marquage au sol permet à deux voitures de se trouver en même temps sur la voie centrale pour dépasser un autre véhicule, ou même tourner sur la gauche après avoir marqué un arrêt sur cette même voie. À ce problème est proposée une solution simple, déjà appliquée dans de nombreux pays européens : permettre deux plus une voies, mais jamais trois voies banalisées. Cette solution est d'autant plus réalisable que ces tronçons, autorisés d'ailleurs avec d'innombrables précautions (aveu de l'important danger qu'ils représentent), sont peu nombreux mais constituent de véritables points noirs. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître sa position sur ce grave problème ainsi que les mesures qu'il entend prendre pour le résoudre.

Texte de la réponse

Reponse. - Il y a une vingtaine d'années, à une époque où le réseau autoroutier était peu développé et le trafic en forte croissance, les routes à trois voies étaient exploitées par banalisation de la voie centrale. Au fil du temps, le réseau des routes à trois voies a été largement amélioré et continue d'être en fonction des caractéristiques géométriques et de trace de chaque section. Certaines routes à trois voies ont été doublées par des autoroutes, d'autres élargies à quatre voies ou transformées en routes à 2 x 2 voies. D'autres encore ont été calibrées à 10,50 mètres. Enfin, certaines de ces routes ont reçu une signalisation au sol permettant d'affecter les voies lorsque nécessaire. L'affectation des voies en 2 + 1 par marquage au sol accroît la sécurité dans la mesure où, réalisée ponctuellement en fonction du relief et des courbes, elle facilite les dépassements et réduit les risques de collisions frontales. Ce principe s'est révélé très supérieur dans ses effets à celui du marquage dit « à l'italienne » consistant, sur des tronçons successifs, à affecter deux voies à un sens de circulation avec inversion systématique en des points à peu près équidistants. Les expériences effectuées dans divers pays ont, en effet, démontré que ce dispositif accroissait le nombre des accidents et diminuait la capacité de la route. L'instruction interministérielle sur la signalisation routière, dans son livre I (7^e partie relative aux marquages sur chaussées), recommande clairement ces dispositions.

Données clés

Auteur : [M. de Broissia Louis](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7270

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : transports routiers et fluviaux

Ministère attributaire : transports routiers et fluviaux

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 décembre 1988, page 3829